

**2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U 2025**

2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

N° 2025/O2/070

**Question orale déposée par M. Don Joseph LUCCIONI
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : AFFAIRE DE LA CROIX DE QUASQUARA : POUR
L'ÉLABORATION D'UNE DOCTRINE ORIGINALE EN MATIÈRE DE
LA LAÏCITÉ APAISÉE**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Le jugement du tribunal administratif de Bastia, en date du 10 octobre 2025, annulant le refus du maire de Quasquara d'enlever une croix implantée en 2022 à l'entrée du village, a suscité une émotion considérable et compréhensible.

Quelles qu'en soient l'origine et les raisons, l'affaire dite de « la Croix de Quasquara » a trouvé un écho très important, dépassant largement les frontières de cette commune de la pievi di l'Urnanu.

Au-delà des tentatives d'instrumentalisation politique de part et d'autre de la Méditerranée - instrumentalisation que nous refusons sans équivoque -, cette affaire illustre les tensions qui agitent notre société, longtemps épargnée par ce type de polémique, et pose des questions de fond que le politique et les institutions de la Corse ont le devoir de traiter. Elle n'est pas sans rappeler les débats récurrents liés à l'installation de crèches de Noël dans les mairies, ou la proposition plus récente du Conseil supérieur de l'éducation, que nous rejetons formellement, de renommer les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël en vacances « d'automne » et « de fin d'année ».

Pour notre part, si nous sommes attachés au principe de laïcité qui consacre la liberté de chaque citoyen de croire ou de ne pas croire, et que les pouvoirs publics doivent protéger, nous pensons que son application se conçoit et s'articule avec la société dans laquelle elle s'exerce.

En Corse, au-delà des considérations de culte et de foi qui renvoient à l'intime, la religion catholique occupe depuis des siècles une place singulière. Elle structure le

temps et l'espace. Notre hymne, notre fête nationale, les noms et fêtes patronales de nos villages et de nos villes, les confréries, les processions religieuses populaires, les églises, les chapelles, les croix, évoquent cette réalité historique, sociale, culturelle et sociétale complexe.

Cette dimension centrale de la culture catholique n'exclut en rien les autres croyances et les autres cultes, pas plus qu'elle n'interdit de ne pas croire. Elle n'empêche pas les Corses, de toutes confessions, de vivre et de pratiquer leur foi dans la sérénité.

Nous sommes donc partisans d'une laïcité apaisée, bienveillante et adaptée à ce que nous sommes historiquement et culturellement en tant que peuple.

Cette conception ouverte de la laïcité n'atténue nullement notre détermination à combattre, dans le respect et le droit fil de nos principes fondamentaux, les extrémismes, les fanatismes, les obscurantismes, les communautarismes et l'islamisme radical.

En cette année de tricentenaire de la naissance de Pasquale Paoli qui fut l'un des premiers chefs d'État européens à mettre en œuvre cette pratique innovante du pouvoir, à l'aune du processus d'autonomie et à la lumière de cette actualité brûlante, il nous paraît déterminant de passer d'une logique de réaction défensive, au coup par coup, à la définition d'une vision globale et cohérente, conciliant laïcité et identité, liberté de conscience et prise en compte de notre culture, et sécurisante au plan juridique.

Monsieur le Président du Conseil exécutif, êtes-vous favorable à ce que la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux de notre peuple, se saisisse de cette question aux fins de travailler à l'élaboration d'une doctrine originale en la matière, susceptible de fonder un modèle conforme à notre histoire, garant de la cohésion de notre société et porteur de sens et d'avenir ?